

## DÉLIBÉRATION CM-2020-087

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 AU BUDGET 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

#### SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2020

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Dussous, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Poletto, M. Devred, Mme Conesa-Rouat, M. Mouty, Adjoints, M. Andrade Dos Santos, Mme Borias, M. Buisseret, M. Chardon, Mme Dabrowski, M. Daniel, M. Ferrand, Mme de Freitas, Mme Gaultier, Mme Karam, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. de Saint-Romain, Mme Sanches Mateus, Mme Souchet, Mme Zanotti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard.

**Avaient donné pouvoir** : Mme Lucas à Mme Le Guilloux, Mme Ratti à M. Cuisigniez.

**Était absent non représenté** :

## DÉLIBÉRATION CM-2020-087

### SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2020

#### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 AU BUDGET 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2311-11 à R.2311-13,

**Vu** la délibération CM-2020-002 du 03 février 2020, adoptant le budget primitif 2020, budget principal de la ville,

**Vu** le compte de gestion 2019 présenté par le Trésorier principal du Vésinet,

**Vu** la délibération CM-2020-046 du 22/06/2020, adoptant le compte administratif 2019 du budget principal de la ville,

**Vu** les résultats du compte administratif du budget principal pour 2019 présentant :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 5 489 588,93 €,
- Un excédent de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 704 461,36 €,
- Un déficit des restes à réaliser de 4 161 139,96 €,

**Vu** la délibération CM-2019-62 du 16 décembre 2019 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine,

**Vu** la délibération n°CM-2020-044 adoptant le compte administratif 2019 du budget assainissement et présentant les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'exploitation de 180 765,26 euros,
- Un excédent de la section d'investissement de 1 034 275,82 euros,

**Considérant** qu'il est nécessaire de couvrir un besoin de financement à hauteur de 3 456 678,60 € au titre du budget principal de la ville,

**Considérant** la nécessité de reprendre au sein du budget principal les résultats 2019 du budget assainissement, clôturé suite au transfert de la compétence Eau Potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines, à la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine,

**Considérant** que le budget supplémentaire doit reprendre les résultats antérieurs,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de M. Alain THIÉMONGE, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

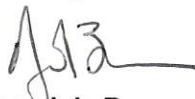
**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

#### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **DÉCIDE** de couvrir le besoin de financement du budget principal par crédit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget supplémentaire 2020 pour un montant de 3 456 678,60 euros ;

- Article 2 :** **DÉCIDE** d'affecter au crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget supplémentaire 2020 et pour un montant de 2 033 295,67 euros, le solde de l'excédent de fonctionnement 2019 après couverture du besoin de financement, augmenté du transfert de l'excédent de la section d'exploitation 2019 du budget assainissement d'un montant de 180 765,26 euros ;
- Article 3 :** **DIT** que l'excédent d'investissement de 704 461,36 euros sera repris en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution positif reporté », du budget supplémentaire pour l'exercice 2020, augmenté du transfert de l'excédent de la section d'investissement 2019 du budget assainissement d'un montant de 1 034 275,82 euros ;
- Article 4 :** **DIT** que les restes à réaliser d'investissement du budget principal seront repris en dépenses et recettes selon leur imputation d'engagement au budget supplémentaire pour l'exercice 2020 ;
- Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse